

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD461

présenté par

M. Tivoli, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne et M. Villedieu

ARTICLE 1ER CB

Compléter l'alinéa 4 par les mots suivants :

« mais pourra, le cas échéant, décider d'augmenter la zone d'éloignement d'éoliennes à plus de 1 500 mètres, en tenant compte de la hauteur des pylônes, pour la protection de la faune et de la santé publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'augmentation importante des éoliennes dans nos paysages est source d'externalités négatives pour la faune, et notamment l'avifaune que ce soit comme zone de repos ou d'alimentation mais aussi comme couloirs de migration. Les taux de collision avec les éoliennes varient entre 0,01 à 23 collisions d'oiseaux chaque année par éolienne et concernent principalement des espèces relativement rares comme les rapaces (le Vautour fauve, l'Aigle royal) et les chauves-souris si nécessaires à l'équilibre de l'écosystème. De plus, la présence d'éoliennes à proximité des habitations constitue une source de problèmes de santé (troubles du sommeil, maux de tête, acouphènes, pression dans les oreilles, étourdissements, vertige, nausées, brouillement de la vision, tachycardie, irritabilité, etc...) et peut également dénaturer les paysages autour des habitations

(atteintes à la structuration du paysage, mâts hors de proportion, nuisances à la vue sur le paysage, saturation du paysage et pollution visuelle, détérioration du paysage dans une région vallonnée et boisée, etc.). Il est donc indispensable de reculer la distance d'éloignement d'une habitation jusqu'à 1500 mètres minimum voire au-delà si cela est nécessaire et en tenant compte de la hauteur des pylônes.